



COMITÉ DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL n°17

Réunion du : Mardi 04 février 2020
à : 18h00 – Siège de la Ligue

Présidence : M. Éric BORGHINI

Présents : MM. Roger ANTONELLI, Patrick BEL ABBES, Patrice BULLY, Gérard CAPELLO, Vincent CASERTA, Mme Stéphanie CHAZAL, Jean-Louis DISTANTI, Michel GAU, Pierre GUIBERT, Mme Véronique LAINÉ, MM. Alexis MENJAUD, Patrick SCALA

Excusés : MM. Paul AUDAN, Edouard DELAMOTTE, Noël MANNINO, Philippe DI MARCO, Patrice EYRAUD, Mathieu SAVY

Assistent : M. Raphaël BOUTIN, Mme Florence DERBESY, M. Antoine MANCINO, M. Laurent MOURET, Mme Emilie SACHOT

MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

OUVERTURE PAR LE PRÉSIDENT DÉLEGUÉ

Éric BORGHINI ouvre la séance.

Il informe des absences excusées de Messieurs Paul AUDAN, Patrice EYRAUD, Noël MANNINO, Philippe DI MARCO, Mathieu SAVY.

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Le Président délégué soumet à l'approbation du Comité de Direction :

- Approbation des Procès-verbaux du Comité de Direction du [03.12.2019](#)
- Approbation des Procès-verbaux du Bureau Exécutif des [19.12.2019](#) et [16.01.2020](#)

Le Comité de Direction approuve ces procès-verbaux.

2. INFORMATIONS DU PRESIDENT

*** Réunion avec le Président de l'OM**

Eric BORGHINI informe qu'il revient d'une réunion avec le Président de l'OM, Jacques-Henri EYRAUD, dont l'objectif était de faire le point sur la collaboration, qu'il rappelle excellente, entre la Ligue et l'OM.

*** Courrier de la LICRA**

Le Président informe le Comité qu'il a été destinataire d'un courrier de M. Oren GOSTIAUX, Président de la Commission Nationale Sport de la LICRA à la suite d'événements graves qui se sont produits lors de la rencontre de Coupe du District Grand Vaucluse entre le PROVENCE RC et l'ESPERANCE PERNOISE.

Il indique que ce courrier a été transmis à la LFA et la FFF pour information.

*** Décision CFRC - District Grand Vaucluse**

Le Président informe le Comité que le District Grand Vaucluse a fait appel devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (CFRC) à la FFF de la délibération du dernier Comité de Direction relative aux subventions versées audit DISTRICT.

La CFRC a adressé une fin de non-recevoir au District Grand Vaucluse en rappelant que les ligues régionales disposent d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la Fédération. Par conséquent, la CFRC a indiqué que cette décision relevait de la gestion financière de la Ligue dans le cadre de ses relations internes avec l'un de ses Districts.

Le District du Grand Vaucluse soutenait notamment qu'il subissait des conséquences financières graves suite à la retenue de 40.000 euros.

Le Président a rappelé qu'il résulte de l'examen des documents portés à la connaissance de l'ensemble des clubs à l'occasion de la dernière Assemblée Générale du District que :

- Le District a dégagé un résultat bénéficiaire de 71 795 € pour l'exercice 2018-2019, consécutif à un résultat bénéficiaire de 62.618 € lors de l'exercice précédent (soit environ 10% du budget du District) :

- Dans les « *faits marquants* » du rapport financier 2018-2019, il est indiqué que le District a réalisé une économie de 36.093 € sur les dotations aux clubs ;

- Dans les « *notes sur le compte de résultat* », il est indiqué que le district a engagé 26 455 € de frais de justice et que des factures non régulières ont été émises par des fournisseurs pour un montant de 2.254 € ;

- Les fonds propres du District s'élève à 1 271 475 €, soit presque le double du budget annuel.

Il ressort de ces éléments qu'une retenue de 40.000 € ne saurait en aucun cas avoir des conséquences graves pour le District contrairement à ce qui a été indiqué.

Le Président rappelle, comme il l'a déjà fait publiquement il y a plusieurs semaines, qu'il ne souhaite pas que les Clubs du District Grand Vaucluse subissent les conséquences de cette « pénalité ».

Il propose donc que les 40.000 € retenus sur la subvention du District Grand Vaucluse soit reversée aux Clubs dudit District par l'attribution à chacun d'entre eux d'un Bon d'Achats NIKE d'une valeur de 350 €. Il informe que ces bons seront remis officiellement par la Ligue aux clubs du District lors de la réunion de secteur du 1^{er} avril prochain.

Le Comité de Direction approuve cette proposition.

*** Mesdames Franchissez la Barrière**

Le Président informe que l'opération « Mesdames, franchissez la barrière ! » a été reconduite par la LFA pour une 8^{ème} et dernière édition. Il rappelle que cette opération est une action fédérale de féminisation dont l'objectif principal est de recruter des femmes dirigeantes.

Les Districts et les clubs lauréats de cette opération seront valorisés à l'occasion d'un match de l'Equipe de France Féminine début juin 2020.

*** LMF TOUR**

Le Président informe que les dates des 3 étapes du LMF TOUR ont été arrêtées. Une modification de lieu a été opérée puisque l'étape prévue à Antibes (District de la Côte d'Azur) a été remplacée par une étape à la Londe-les-Maures (District du Var) à en raison de la demi-finale du National Beach Soccer 2020 pour laquelle les services de la Ligue étaient déjà engagés.

Les 3 dates du LMF TOUR 2020 sont ainsi les suivantes :

- RISOUL : Vendredi 27 et samedi 28 mars 2020
- AIX-EN-PROVENCE : Samedi 9 mai 2020
- LA LONDE LES MAURES : Week-end des 27 et 28 juin 2020

*** Matches internationaux**

Le Président informe que la LMF accueillera une double confrontation internationale entre l'Equipe de France et l'Equipe du Danemark U17.

Ces deux rencontres se dérouleront le mardi 25 février à 16h00 et le jeudi 27 février à 11h00 au Stade COUBERTIN à CANNES.

*** Organisation de réunion de secteurs avec les clubs**

Le Président informe le Comité que dans le cadre de la politique de proximité de la Ligue, il souhaite rencontrer les clubs, accompagné de membres du Comité de Direction et des Présidents de Districts, en organisant dans les prochaines semaines une réunion par District.

Les Clubs de Ligue ainsi que les clubs évoluant de D1 Seniors seront invités à ces réunions.

Le calendrier prévisionnel de ces réunions est le suivant :

- Mercredi 25 mars dans le District de la Côte d'Azur
- Mercredi 1^{er} avril dans le District Grand Vaucluse
- Mercredi 29 avril dans le District de Provence
- Jeudi 07 mai dans le District des Alpes
- Mercredi 13 mai dans le District du Var

3. ARBITRAGE

3.1 - Nomination des Arbitres de Ligue :

La CRA a décidé de promouvoir au 01.01.2020 les 2 Jeunes Arbitres de la Fédération, au titre de R1 Promotionnel (R1P) :

- Maxime DAGO
- Lorenzo GIULIANO

La CRA a proposé également de nommer les Arbitres de Ligue suivants :

- Kévin CORTES et Mounir REGAIEG en catégorie R2,
- Nebyl RAHAL, Loïc CHABANE et Sami OULHACI en catégorie R1FU (Futsal)
- Simon AMZALLAG en catégorie R1P
- Jordan GONCALVES en catégorie AR1P

Le Comité de Direction approuve ces nominations.

3.2 - Tournoi International du Marignane Gignac FC

Le Président informe le Comité que le Marignane Gignac FC organisera son 29^{ème} Tournoi international des U14 du 30 mai au 1^{er} Juin 2020.

Il rappelle que lors des deux dernières saisons, la Ligue a mené une expérimentation en matière d'arbitrage à l'occasion de ce Tournoi International en désignant des Jeunes Arbitres prometteurs et un accompagnateur pour la durée du tournoi.

L'objectif est de faire de ce tournoi un stage de perfectionnement pour ces arbitres qui ont été observés sur et hors du terrain, évalués et conseillés par leur accompagnateur, le CTRA Maxime APRUZESSE. La Ligue a été, de nouveau, sollicitée par le club pour renouveler cette expérience cette saison et le Comité de Direction décide de répondre favorablement à la demande du MARIGNANE GIGNAC F.C.

3.3 - Commission Régionale de Promotion de l'Arbitrage

Maxime APRUZESSE, CTRA, présente le sujet de la nomination d'une CRPA (anciennement CPR) au sein de la Ligue. Il fait dans un premier temps la présentation des missions d'une CRPA (Commission Régionale de Promotion de l'Arbitrage).

Les missions de la CRPA sont :

- De décliner la politique de la Commission Fédérale des Arbitres dans les CDPA (Commissions départementales de Promotion de l'Arbitrage),
- De piloter, de coordonner et de suivre les actions des CDPA

Au niveau départemental, les CDPA ont quant à elles les missions suivantes :

- Informer et sensibiliser aux lois du jeu
- Initier à l'arbitrage
- Former les référents en arbitrage

Maxime APRUZESSE rappelle que ce sont des commissions qui n'existent pas aujourd'hui mais il semble très important de les mettre en place pour recruter et fidéliser les arbitres.

Le Président souligne l'importance de mettre en œuvre ce dispositif en collaboration avec les districts.

Le Comité de Direction approuve la création de la CRPA et nomme les membres suivants :

- M. Karim ABED,
- M. Philippe DI MARCO, représentant des arbitres élu au Comité de Direction,
- M. Mohamed TAA, délégué UEFA
- M. Noël RIFFAUD, secrétaire de la Commission Régionale des Arbitres
- M. Maxime APRUZESSE, Conseiller Technique Régional en Arbitrage

La CRPA sera prochainement complétée par :

- Les Présidents des CDPA,
- Un dirigeant de club.

3.4 - Demande d'autorisation de délivrance d'une licence joueuse et d'une licence arbitre

La Commission Régionale des Arbitres (CRA) a reçu un courriel de Madame Marina PEREZ, arbitre de Ligue, sollicitant la délivrance d'une licence « joueuse » tout en restant Arbitre de Ligue Féminine.

En application de l'Article 29 du statut de l'Arbitrage, le Bureau Exécutif de la CRA a donné un avis favorable à cette demande de double licence en faveur de Marina PEREZ.

La CRA a donc transmis cet avis au Comité de Direction de la Ligue pour décision.

Le Comité de Direction décide d'accorder cette possibilité de délivrer une licence « joueuse » à Madame Marina PEREZ.

4. POLITIQUE DE FORMATION INITIALE EN ARBITRAGE (FIA)

Le Président rappelle que la formation initiale d'arbitre, sous l'impulsion du Président Noël LE GRAËT, a progressivement intégré le champ d'activités des IR2F.

La Direction Technique de l'Arbitrage (DTA) a sollicité l'IFF et les CTRA afin que la formation initiale d'Arbitre soit gérée par les IR2F dès la saison 2018-2019.

Il rappelle qu'en s'appuyant sur le contenu pédagogique proposé par la DTA et la volonté de régionaliser cette formation, l'IFF a conçu un cahier des charges regroupant l'ensemble des éléments administratifs et logistiques nécessaires à l'organisation de cette formation :

- Formation sur 4 jours avec une alternance théorie / pratique
- Supports ludiques élaborés par la DTA
- Rémunération des Formateurs qui dispensent cette formation (diplôme initiateur obligatoire)
- Kit pédagogique fourni par l'IR2F (sacoche, cartons, sifflets, clefs USB)

Cette formation a été valorisée à 90€ de frais pédagogiques sur l'ensemble du territoire national.

Pour la saison 2019/2020, la LFA, via la commission fédérale de formation, a choisi d'accompagner par des bons de formations de 25€ la FIA, dans les conditions suivantes :

- Afficher des frais pédagogiques à 90€
- Avoir un calendrier commun
- Gestion administrative de la FIA par l'IR2F.

Le Président informe le Comité qu'au niveau de la Ligue Méditerranée, après une première expérimentation la saison dernière dans le District du Var et une session régionale organisée au CREPS, Maxime APRUZESSE (CTRA) a été chargé d'étendre cette formation à l'ensemble des CDA.

Une réunion a donc été organisée avec les représentants des CDA pour proposer ce nouveau format dans les districts avec le soutien administratif de l'IR2F.

Malgré cela, le Président fait part de sa déception puisque seulement 38 bons de formation ont été utilisés sur les 160 attribués à la LMF.

Il rappelle que certains Districts continuent de dispenser une formation gratuite avec leur formule de formation sur plusieurs samedis. En laissant coexister 2 formules, l'une gratuite et l'une payante, c'est non seulement incompréhensible pour les clubs, mais plus encore, les contenus de formation sont différents d'un district à l'autre, alors que la FIA régionalisée permet une uniformisation de ces contenus de formation.

Le Président précise, pour information, que sur les deux sessions déjà organisées via l'IR2F la saison passée, la Ligue a eu 41 nouveaux arbitres avec un taux de fidélisation de 73 %.

Pierre GUIBERT, Président du District du VAR, indique que son District a été pilote de la régionalisation de la formation des arbitres et en est très satisfait. Il encourage tous les autres districts à régionaliser la formation des arbitres.

Le Président précise que :

- le District de Provence a accepté cette année d'organiser une session de la FIA via l'IR2F, et que les retours sont positifs ;
- le District du Grand Vacluse, malgré quelques difficultés de structuration, a fait part de sa volonté de passer à la FIA via l'IR2F pour la saison prochaine ;
- le District des Alpes souhaite une mise en place intégrale aussi de la FIA via l'IR2F la saison prochaine.

5. CHAMPIONNAT REGIONAL U20 – CONSEQUENCES DU FORFAIT GENERAL

Raphaël Boutin substitue Noël MANNINO, absent excusé, pour évoquer les conséquences du forfait Général en Championnat Régional U20. Il rappelle que l'article 130 des règlements Généraux prévoit que lorsqu'une équipe Senior déclare forfait dans un championnat national ou régional, cela entraîne le forfait de l'ensemble des équipes inférieures Senior du Club.

La question s'est récemment posée de savoir si l'article 130 s'appliquait aux équipes U20 R.

La Ligue a interrogé la Fédération sur ce point qui a indiqué que si la Ligue définit dans ses textes le championnat U20 comme un championnat Senior, l'article 130 s'applique. A défaut, et notamment en l'absence de texte, la Commission fédérale estime qu'il faut considérer l'équipe U20 comme une équipe de Jeunes et donc ne pas appliquer l'article 130.

Le Comité de Direction décide d'entériner le fait que les Championnats Régionaux U20 sont des compétitions de Jeunes.

6. DISTRICT DE PROVENCE – RECRUTEMENT D'UN CTD DAP

Dans le cadre de la procédure de recrutement d'un Conseiller Technique Départemental supplémentaire, en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques, Michel GAU, Président du District de Provence, a adressé une demande d'aide à l'emploi à la Ligue.

Il ressort du procès-verbal du Comité Directeur du District de Provence en date du 07 octobre 2019 que le plan de financement de cet emploi serait le suivant :

- Subvention FFF au titre de l'E.T.R : 20.000 €
- Subvention Ligue Méditerranée : 12.000 €
- Autofinancement District de Provence : 8.600 €

Le Président précise qu'historiquement, les CTD DAP (ex-CDFA) étaient des salariés de la Ligue, mis à disposition des Districts, et que ces emplois ont été transférés directement auprès des Districts par la précédente gouvernance.

Qu'afin de compenser intégralement le surcoût financier de ces transferts pour les Districts, une subvention a été attribuée par la Ligue aux Districts (environ 10.500 € pour le District de Provence). Il souligne en revanche qu'il n'a jamais été décidé que cette subvention, spécifique au cas d'espèce sus évoqué, serait attribuée en cas de création de postes supplémentaires par les Districts.

Après discussions, le Comité de Direction décide :

- D'accorder au District de Provence la subvention fédérale de 20.000 € pour le poste réservé à la LMF, cette création de poste étant pleinement justifiée sur le plan technique ;
- De ne pas accorder une subvention supplémentaire, la LMF subventionnant un poste de CTD DAP par District, car, si l'autofinancement de ce poste par le District de Provence sera de 20.600 €, la Ligue versera cette saison environ 345.000 € de subventions à ce District.

7. COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES (C.S.O.E)

Le Président rappelle que l'article 16 des Statuts de la LMF dispose qu'une « *Commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein de la LMF.*

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la Fédération, d'une Ligue ou d'un District. »

Le Président précise que dans le cadre du projet de création d'un Centre Technique Régional, la Ligue a confié au Cabinet d'avocats CARLINI & Associés une mission d'étude juridique. Trois membres de ce cabinet étant membres de la C.S.O.E, il indique qu'il convient de les remplacer afin d'assurer l'indépendance des membres de ladite commission.

Le Comité de Direction, pris connaissance des candidatures, procède à la nomination des membres de la C.S.O.E, comme suit :

- Me Béatrice DELESTRADE, avocate, en remplacement de Me CARLINI
- Me Nicolas JOCKEY, avocat, en remplacement de Me LAILLET
- M. Thierry TAMISIER, ancien juge au Tribunal de Commerce, en remplacement de Me LE GALLO

Pour rappel, sont également membres de cette Commission :

- M. Xavier TORBIERO (Président), huissier de justice
- M. Claude GOUT
- M. Jean-Jacques VAYTET

Séance levée à 20h00

Eric BORGHINI
Président